République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 20 avril 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.104

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	37
Représentés :	2
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène et sécurité - Maintien du paritarisme - Recueil du vote des représentants de l'employeur**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze avril deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.
Marième GADIO[1], Sébastien TSEN, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI[1], Samia LEMTAÏ, Bachir CHEKINI, Faten BENHAMED, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Fouad SARI, Daya TERKI[1], Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Aouicha TRAORE, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI, Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Nicolas ALLEOS par Leïla SAÏD
Nestor YEPMENI par Thierry BELVIGNE.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivés à 19 h 03 avant que ne s'engagent les débats.

Direction des Ressources Humaines
Affaire suivie par : Anne STRULLU

Conseil municipal du 20 avril 2026

Délibération n° 26.104

Composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène et sécurité - Maintien du paritarisme -Recueil du vote des représentants de l'employeur

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

Vu l'avis Comité Technique en date du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération n° 26.103 instituant un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS, en date du 20 avril 2026,

Considérant qu'il a été décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la ville et du CCAS de Vigneux-sur-Seine, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS au regard de l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins six mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ,

Considérant que chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 663 agents, soit 445 femmes (67.12%) et 218 hommes (32.88%) ;

Considérant qu'au moins 200 agents relèvent du Comité Social Territorial ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 9 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur et de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Article 2 - DÉCIDE de mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents dans les conditions suivantes :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, soit 6 représentants.
- Le paritarisme numérique est maintenu et le nombre de représentants titulaires de l'employeur est fixé à 6.
- Sera recueilli, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260420-26-104a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/04/2026

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)